

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 2.50 francs. Abonnement annuel: 67 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Le petit doigt dans l'engrenage

Les grandes lignes

Le 5 juin, le peuple suisse acceptera ou refusera de s'associer aux accords de Schengen et de Dublin. Que nous apprennent les textes officiels?

Ces traités ont déjà été signés par l'Union européenne, la Norvège et l'Islande. Mais Schengen, contrairement à Dublin, ne s'étend pas encore aux nouveaux Etats membres de l'Union européenne, qui n'y seront associés que progressivement. Formellement distincts, ces deux accords ont été considérés comme suffisamment proches pour faire l'objet d'un seul vote.

Le contrôle des personnes aux frontières est supprimé à l'intérieur de l'«Espace Schengen» et renforcé à l'extérieur. Toutefois, il peut y avoir des exceptions lors de circonstances particulières et les pays signataires peuvent continuer à effectuer des contrôles volants sur l'ensemble de leur territoire. Les visas de courte durée accordés aux touristes et aux hommes d'affaires par un des Etats de l'«Espace Schengen» sont valables pour tous les autres Etats. Il sera plus facile qu'aujourd'hui pour les policiers de poursuivre un malfrat dans un Etat membre. Mais comme aujourd'hui, la police du lieu en sera informée immédiatement et elle seule pourra procéder à une arrestation. Une coopération judiciaire est aussi prévue, notamment en matière de fiscalité indirecte. La fiscalité directe est exclue de la coopération, et le secret bancaire reste expressément préservé. Enfin, la Suisse accèdera au système SIS qui met à disposition de la police des informations immédiates sur les personnes recherchées en Europe. Sous une forme très discrète et partielle, la Suisse participe d'ailleurs déjà au SIS, ce qui est avantageux pour les uns et pour les autres.

Quant au traité de Dublin, il concerne l'asile politique. Un requérant débouté par un Etat membre de l'«Espace Dublin» ne peut déposer une seconde demande dans un autre. Pris sur le fait, il est renvoyé dans l'Etat de la première demande. C'est possible grâce au système «Eurodac», qui enregistre les empreintes digitales des requérants lors de leur demande et les transmet informatiquement aux pays membres.

Un cinquième à peu près des demandes déposées en Suisse sont des secondes demandes. Les services suisses de l'asile seraient allégés d'autant.

Selon les critères de Dublin, l'Etat compétent pour traiter une demande d'asile est, dans l'ordre, celui dans lequel le requérant a de la famille, en deuxième lieu celui qui a délivré un titre de séjour ou un visa au requérant, en troisième lieu celui dont le requérant a franchi illégalement la frontière, enfin, et par défaut, le premier Etat auprès duquel la demande a été déposée.

Nos diplomates ont obtenu que la démocratie directe ne soit pas évacuée du processus de décision: si les effets internes d'un nouvel acte concernant Schengen sont de rang législatif, ils sont soumis au référendum facultatif et l'application de la décision à la Suisse est reportée de quatre mois. Si le référendum est demandé durant ce laps de temps, la Suisse dispose d'un délai de deux ans pour organiser le référendum et faire connaître la décision du peuple. Mais si le peuple rejette le nouvel acte, c'est l'accord de Schengen tout entier qui est considéré comme dénoncé par la Suisse. Toutefois, un Comité mixte Suisse-UE, dans un délai de nonante jours, peut en collaboration avec les autorités suisses concevoir une autre manière de mettre l'accord en œuvre. En ce cas, on recommence toute l'opération, avec un nouveau délai de quatre mois et, cas échéant, une nouvelle campagne référendaire.

Le mécanisme de Dublin est un peu plus sommaire. Si le nouvel acte est rejeté par le peuple, l'accord est suspendu. Le Comité mixte essaie de remédier aux causes du rejet. Il examine «toutes les autres possibilités afin de maintenir le bon fonctionnement du présent accord» et peut, à l'unanimité, décider de le rétablir. Dans ce cas, contrairement à Schengen, la démocratie directe n'est pas à nouveau actionnée. Si aucun moyen n'est trouvé, la Suisse sort de Dublin.

Ces deux traités peuvent être dénoncés en tout temps. Leur dénonciation, comme leur refus le 5 juin, ne mettrait pas en cause les accords bilatéraux.

Une dynamique unificatrice

Présentés ainsi, Schengen et Dublin semblent en gros équilibrés et plutôt bé-

néfiques pour la Suisse. Mais il ne suffit pas de juger ces deux traités sous l'angle juridique. Il faut aussi les juger d'un point de vue dynamique. Si nous les acceptons, la tendance unificatrice et conquérante qui inspire aussi bien l'évolution de l'Union européenne que la volonté d'adhésion du Conseil fédéral exercera sur la Suisse une pression constante et beaucoup plus forte qu'aujourd'hui.

C'est donc maintenant qu'il faut détecter dans les textes les éléments susceptibles de nous conduire malgré nous au-delà des concessions qu'on nous demande aujourd'hui. Les traités que nous signons doivent être aussi stables et fermés que possible, résistant tant aux violences de nos partenaires qu'à nos propres faiblesses.

Une confiance limitée

Un traité n'a d'avenir que si les parties sont loyales les unes envers les autres. Sur deux points, les pratiques actuelles de certains Etats de l'Union ne sont pas entièrement rassurantes.

Le premier point concerne les visas de courte durée. Il suffit qu'un seul Etat fasse preuve de laxisme dans la distribution des visas pour faire sauter le dispositif de contrôle aux frontières de l'«Espace Schengen» et faciliter l'entrée, puis l'installation de clandestins dans n'importe quel Etat. On l'a vu avec le gouvernement écolo-socialiste allemand. Acquis par principe à une ouverture tous azimuts, il a doublé le nombre de visas accordés. M. Joschka Fischer est sur la sellette à ce sujet. La France et la Hollande ont blâmé les procédés allemands, mais il suffirait d'un renversement de tendance pour qu'elles agissent de même. Accepter Schengen, c'est nous priver de toute possibilité d'obvier à ces pratiques.

Le second point concerne l'interdiction de la deuxième demande. Dans plusieurs pays où l'immigration est forte, en particulier la Grèce et l'Italie (mais on parle aussi de l'Espagne et de la France), il arrive que les services compétents omettent consciemment de prendre les empreintes, court-circuitant le système «Eurodac»... et se dispensant de devoir reprendre les demandeurs qui ont déposé une seconde demande dans un autre Etat.

Ajoutons à ces carences avérées le fait que les grands Etats jouent leur propre jeu dès qu'ils y trouvent un avantage. Ils ne se gênent pas pour interpréter librement leurs engagements tout en contraignant leurs partenaires plus modestes à la plus grande rigueur. S'en indigner est hors de propos, c'est toujours comme ça. Mais c'est un aspect des choses dont un petit Etat ne saurait assez se souvenir quand il s'engage durablement dans une aventure aussi incertaine qu'un double traité de grande envergure.

Un droit évolutif

La Suisse aura le même statut que la Norvège et l'Islande en ce qui concerne les nouveautés qui s'ajouteront aux traités de Schengen et de Dublin: nous aurons le droit de participer aux discussions mais pas aux décisions.

Ces ajouts seront probablement surtout de nature technique. Mais, outre qu'un nombre important de modifications techniques finit par modifier le fond, on ne peut exclure que, par le biais de la coopération judiciaire notamment, des mesures soient prises qui mettent directement en cause notre souveraineté.

Si le droit suisse est mieux protégé qu'il ne l'était dans l'Espace économique européen, si la démocratie directe est en gros respectée, si les souverainetés cantonales ne sont guère touchées, nous n'en mettons pas moins le petit doigt dans un mécanisme de droit évolutif, comme le souligne le fait que chaque nouveauté apportée à l'un des traités met en cause l'ensemble de celui-ci.

Notre appartenance à Schengen et Dublin sera rapidement bétonnée par l'adaptation de notre droit interne et de nos procédures, ainsi que par les routines policières et judiciaires, mais aussi politiques et intellectuelles qui ne manqueront pas de s'installer. La crainte de perdre l'ensemble nous contraindra à chaque fois nous plier aux nouveautés qu'on introduira, même si elles portent une atteinte évidente à nos intérêts. Accepter ces deux traités, c'est d'emblée accepter notre soumission à son évolution indéfinie. Le peuple suisse doit réserver l'avenir et refuser.

OLIVIER DELACRÉTAZ

Viticulture en danger

Au même titre qu'un bateau du Léman en plein Bol d'Or, notre viticulture traverse actuellement des remous. Elle a pourtant toujours su garder le cap, même lors des grandes vagues de 1982, ou encore après avoir diminué la hauteur de son mât en 1993, réduisant ainsi sa voilure, (ce qui par ailleurs lui fut salutaire). Mais maintenant c'est différent, les règles ne sont pas les mêmes entre vin suisse et vin étranger, Berne lâche du mou à bâbord pour mieux tirer à tribord, en faisant la sourde oreille à nos justes revendications. Pour constat, depuis

l'ouverture progressive des marchés d'importations en 2001, la quantité des vins blancs en vrac importés en Suisse a augmenté de 52%, alors que les prix eux, ont baissé de 46%. Nombreux sont les vins étrangers qui bénéficient de par leur gouvernement d'une manne à l'exportation, manne inexistante en Suisse. La qualité des vins suisses n'est plus à démontrer, comme le prouvent les résultats dans les concours internationaux. Les exigences fédérales de production sont parmi les plus élevées au monde. Comment ose-t-on demander à l'agricul-

ture suisse des produits de qualité respectant l'environnement à des prix européens? A l'heure actuelle, seul le vigneron qui commercialise lui-même ses bouteilles valorise correctement son travail. Mais faible est le nombre de vignerons qui peuvent dire qu'ils vendent le 100% de leur récolte en bouteilles. Notre viticulture est en phase de restructuration profonde; l'avenir s'annonce brumeux mais pas bouché. Une des richesses viticoles suisses est de pouvoir produire des vins de qualité très différents d'un parchet à un autre; cette mise en valeur de

nos terroirs fait partie des arguments à faire valoir face aux productions de masse d'importation.

Plus localement, il est regrettable de constater la paresse de certains professionnels de la restauration à faire découvrir les vins régionaux. Vous voyez par exemple la brasserie d'un hôtel grande classe de notre capitale vaudoise ne proposant pas un seul vin rouge vaudois à sa carte des vins au verre.

BENJAMIN MOREL
Viticulteur-encaveur

La grande méprise

La grande méprise, c'est l'illusion que se font les institutions internationales de régler dorénavant les conflits entre peuples par le moyen de la justice. C'est une méprise sur la nature du droit et sur la pratique de la justice rendue par les tribunaux internationaux, c'est une illusion liée à l'utopie d'un gouvernement mondial.

M^{me} Chantal Delsol, que l'on a pu entendre dans une émission d'Alain Finkielkraut sur la possibilité (ou l'impossibilité) d'une justice internationale, est l'auteur d'une étude¹ sur ce sujet, envisagé dans ses avatars actuels, brièvement dans son histoire, et surtout dans la pensée qui la sous-tend, avec ses implications.

Alexandre le Grand, l'Empire romain, le Saint Empire romain-germanique, ou d'autres empires historiques, ont certainement conçu l'idée d'un gouvernement rassemblant des peuples en nombre et les dotant de lois communes; pour le Saint Empire, on peut même penser que l'extension coïncidait, en puissance, avec celle de la Terre habitée. Cependant, tous les empires eurent des frontières avec d'autres peuples au-delà, ce qui fit qu'il y eut toujours un droit interne, affronté à des droits «barbares», et limité et relativisé par eux.

La Révolution française réclama l'abolition de toutes les frontières; le marxisme eut pour but la réalisation d'un Etat universel homogène.

De nos jours, le libéralisme économique tend à la mondialisation du commerce et des lois qui le régissent; même ses adversaires sont aussi mondialistes, se proclamant alter-mondialistes et non anti-mondialistes, réclamant des protections sectorielles, luttant contre l'accaparement du marché par les grandes firmes toutes puissantes, mais ceci toujours dans un progressisme transnational de base, opposé aux frontières et aux souverainetés étatiques.

L'universalisme juridique se rencontre dans les discours des adeptes des «droits de l'homme», dans les organisations internationales, les ONG, et les démocrates du camp du Bien. En réaction contre les horribles conflits qui ont ensanglanté le XX^e siècle, il se pose en ennemi des rivalités étatiques, des inégalités de richesse entre les pays, des différences de coutumes et de pratiques traditionnelles et des guerres qui en seraient le résultat. Le but est ici, comme pour le commerce, d'établir par-dessus les frontières, à défaut d'un gouvernement mondial, désirable, une unification des législations, voire d'imposer un code universel auquel tous les États devraient se soumettre. Au-

delà de l'économie, c'est la justice, voire la politique qui sont visées.

M^{me} Delsol cherche ici à démontrer combien les codes juridiques particuliers, traditionnels, ancrés dans les mentalités diverses de chaque peuple, sont différents d'un code dit universel, comme celui qu'applique un Tribunal international. A notre avis, elle a une notion trop spatiale de l'universel, alors que, pensons-nous, cette qualité est présente, plus ou moins, dans chaque code particulier, selon son degré de vérité humaine, et devient universelle si celui-ci remplit les conditions d'excellence auxquelles il tend; il ne cesse pas pour autant d'être pleinement déterminé par son peuple et son époque et de conserver son caractère particulier, personnel.

Les «philosophies du soupçon» (Marx, Freud, Nietzsche) ont peu à peu éliminé la notion de droit naturel avec celle de transcendance. Ainsi a-t-on pu voir se développer des législations, des activités qui sont contraires à tout sentiment naturel d'une morale non écrite (nazisme, communisme). Ce sont ces excès qui ont motivé un retour en force du droit naturel et de ses supporters, et de l'idée contemporaine d'une justice internationale universellement valable. Le communisme a été, par les circonstances, du côté des vainqueurs. C'est donc l'holocauste qui a été considéré comme l'étalon du mal, avec ses caractéristiques que sont le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre; donc un choix qui peut être apprécié différemment selon les pays, les traditions, l'état politique du moment.

Ensuite, ces crimes ne sont déclarés tels que parce qu'aucune finalité au monde, dit-on, ne saurait les légitimer; ce qui, aussi, varie selon l'importance des finalités avec lesquelles ils sont mis en balance. Par exemple, dit l'auteur, si les Alliés, en 1943, avaient eu la possibilité de démanteler le camp d'Auschwitz, mais au prix de tuer des civils, de torturer des militaires, auraient-ils été passibles d'un jugement pour crime de guerre? Il ne saurait donc y avoir de motif absolu pour juger un crime comme tel.

Les totalitarismes du XX^e siècle continuent, nous les renouvelons sous la forme de la contrainte des institutions internationales, que l'on justifie par des impératifs «rationnels», mais qui sont en fait les nôtres, et qui ne se définissent jamais que par l'accord du plus grand nombre, à un moment donné; et nous les imposons à des peuples différents de nous. L'inacceptable des idéologies totalitaires ne se trouve pas seulement dans leur contenu, mais bien davantage dans l'idée d'une vé-

rité objective au nom de laquelle on contraint les corps et les consciences.

La justice internationale instaure un ordre moral mondial. Ici, l'adversaire est devenu un coupable, comme dans des guerres de religion ou d'idéologie; il n'y a pas de demi-coupable, pas de demi-ennemi. Les procès deviennent kafkaïens, dans la mesure où l'accusé est déjà coupable. Les Etats sont classés, selon la vision de G. Bush, d'après leur position sur l'axe du Bien et du Mal. Certains sont mis en garde sur le sens de leurs élections, et la présence chez eux de partis jugés indésirables. On est en présence de nouveaux dogmes, qui ne s'établissent pas sur une vérité, mais sur une valence, c'est-à-dire une tendance, un sentiment subjectif; cela explique pourquoi les crimes nazis sont considérés comme intolérables, à l'inverse de ceux des communistes, bénéficiant d'une indulgence, contre toute objectivité.

Une loi, pour être applicable, doit être reconnue par tous, aussi bien par ceux qui rendent la justice que par les accusés ou les condamnés. Sinon, elle n'a de sens pour personne, et donc, au lieu de ramener le droit et la paix, après un conflit, elle augmentera l'incompréhension et le désordre ou la haine. Une justice internationale véritable ne peut exister sans qu'existent en même temps une société mondiale, un gouvernement mondial légitime, avec des mœurs et des traditions communes à toutes les sociétés particulières. On voit bien que c'est impossible, et que la faillite de telles tentatives se marque par leur hypocrisie: on ne condamne pas les Soviétiques, mais les nazis, on poursuit Pinochet et non Castro.

L'homme est lié au temps et au lieu; les crimes que se réserve la justice internationale demeurent par définition hors contexte de lieu, comme on peut dire aussi que certains crimes, jugés tardivement, quoique par des tribunaux nationaux, sont hors contexte historique. Dans les deux cas, on les juge sans les mettre dans leur situation réelle. Il n'existe pas de crime idéal, abstrait; en toutes circonstances, c'est un homme que l'on a à juger, un homme qui ne se réduit pas à son crime. La loi universelle, quant à elle, hors sol, ne connaît pas les situations, les coutumes et toutes les circonstances concrètes qui font la complexité des actes et permettent de les comprendre. Non seulement son jugement ne sera pas compris par les intéressés, mais en lui-même ce jugement est faux. «L'importance du contexte, dit M^{me} Delsol, signifie qu'aucun homme n'est un pur démon». L'accomplissement de la «justice» est-il la solution la meilleure pour restaurer la concorde dans un pays? Cer-

tains l'ont jugé ainsi, d'autres ont opté pour le contraire, pour le pardon (Polonais et Hongrois par ex.; les Tchèques ont voté une loi dite de «lustration», qui écarte momentanément de la vie publique les élites précédentes). La sagesse devrait être de mettre en priorité la restauration du vivre-ensemble, et non une justice absolue qui plane dans le monde des abstractions. D'autant plus que, dans la réalité, l'influence des Etats puissants fait pencher la balance d'une façon parfaitement arbitraire. «Si n'importe quel gouvernement peut être mis en cause pour avoir utilisé la violence d'une manière jugée indigne, il en découle la chute de l'autorité politique en tant qu'instance de commandement». «Retirer à la politique l'appréciation de la légitimité dans l'utilisation de la force, c'est déconstruire la communauté politique particulière, lui enlever sa capacité la plus déterminante». Autrement dit, c'est une œuvre de division, de destruction.

La notion de «guerre juste» ne doit pas être confondue avec celle de «guerre légale». Une guerre est un acte politique, décidé dans des circonstances toujours particulières, entourées de beaucoup d'inconnues; la décision est politique, et non légale; c'est un acte de volonté, non de délibération; elle peut être «juste», mais il s'agit là d'une conviction intime, et sa justesse ne peut être appréciée qu'a posteriori; elle ne peut être légale, car la guerre est toujours un acte illégal, la rupture d'un état qui devient insupportable. Il faut affirmer que si la violence d'Etat peut être légale sans être légitime, la violence guerrière peut être légitime sans être légale.

L'idée d'un gouvernement mondial a toujours hanté l'esprit humain, spécialement après les périodes de troubles. Mais elle reflète aussi la mentalité d'un peuple fatigué. C'est ce qui fait dire à Hanna Arendt: «Grâce à un gouvernement mondial qui résorbe l'Etat en une machine administrative, les conflits politiques se régleront de façon bureaucratique, les armées étant remplacées par des forces de police. Mais cet espoir est complètement utopique, nous aboutirons à une forme de gouvernement despotique encore plus monstrueux». Et Toynbee: «La paix de l'Etat universel exprime un processus de désarmement psychologique, et c'est bien pourquoi ces empires seront toujours finalement anéantis par des peuples plus jeunes et plus sauvages, étrangers à cet idéalisme de la paix perpétuelle».

GEORGES PERRIN

¹ *La grande méprise*, La Table Ronde, Paris, 2004.

Femina, Rousseau et la dénatalité

L'hebdomadaire *Femina* vendu avec le *Matin-dimanche* renseigne avec exactitude sur ce que pense l'«élite» féministe romande. Il vient de se renouveler. Il est passé du gauchisme anticlérical et tiers-mondiste au modernisme libéral-libertaire. La sévère Marie-Pierre Dupont, ennemie personnelle de tous les papes, a laissé la place à la charmante Renata Libal qui donne un visage plus souriant au journal, bien que, idéologiquement parlant, elle ne soit que le clone de son calamiteux mari Alain Jeannet, rédacteur en chef de *l'Hebdo*.

Le numéro du dimanche 6 mars nous parle des trentenaires qui ne veulent pas d'enfant, malgré la «pression sociale». Elles n'acceptent pas d'«être bloquées à la maison». Elles préfèrent les «virées shopping», les «restos branchés en

amoureux», «avoir un job de rêve» et «se réveiller à midi le dimanche matin». Pour vouloir un bébé, «il faut faire le deuil de sa propre enfance» et c'est embêtant. «La vie nocturne» ou «une belle carrière dans la communication» valent mieux que «porter un sac à dos rempli de pierres pendant neuf mois». «La seule chose que je planifie actuellement», dit une certaine Magalie, «ce sont mes vacances».

Rien que de très banalement moderne, direz-vous, et pourtant...

En 1762, au livre premier de *l'Emile*, Jean-Jacques Rousseau se désole d'un constat semblable: «Non contentes d'avoir cessé d'allaiter leurs enfants, les femmes cessent d'en vouloir faire (...) Cet usage, ajouté aux autres causes de dépopulation, nous annonce le sort pro-

chain de l'Europe. Les sciences, les arts, la philosophie et les mœurs qu'elle engendre ne tarderont pas d'en faire un désert. Elle sera peuplée de bêtes féroces: elle n'aura pas beaucoup changé d'habitants. (...) Les femmes ont cessé d'être mères; elles ne le seront plus; elles ne veulent plus l'être.»

Plus tard, la démographie historique confirmera les soucis de Jean-Jacques. C'est en effet à la fin du XVIII^e siècle que l'aristocratie française a donné le signal de la dénatalité occidentale qui ne cessera provisoirement qu'entre 1945 et 1965, lors du «baby-boom». Avec des moyens rudimentaires, la France fut la première nation à pratiquer le contrôle des naissances.

Rien de nouveau sous le soleil, donc.

A part peut-être une différence: Au XVIII^e siècle, les femmes ne se glori-

fiaient pas sur la place publique d'être sans descendance. Au XXI^e, il faut s'attendre à ce que les célibataires sans enfants se posent en modèles pour obtenir la «reconnaissance», comme n'importe quelle «communauté» autoproclamée: «Quoi qu'elle fasse, la trentenaire de base est donc poursuivie par toute une série de pressions qu'elle subit ou qu'elle ignore. C'est selon. Bonne nouvelle cependant pour les réfractaires aux couches-culottes, elles sont de plus en plus nombreuses. Hors des sentiers battus et sans s'encombrer de poussettes, la résistance s'organise.»

On aura quand même droit à une *no kid pride*, avec défilé de poussettes vides, non?

JACQUES PERRIN

Economiser 45 millions

Le quadruple «non» prononcé le 17 avril par le peuple vaudois aux nouveaux impôts est une sacrée volée de bois vert sur l'échine du Conseil d'Etat. Cette défaite gouvernementale a été à l'origine de commentaires unilatéralement orientés. Les socialistes, mauvais perdants, ont annoncé d'emblée faire obstruction à toute économie touchant la santé ou le social. Les médias ont pris le relais, chacun imaginant l'effet de 45 millions d'économie sur l'aide aux chômeurs, sur le nombre d'enseignants ou d'infirmières, etc. L'image de l'électeur vaudois qui en ressort est celle d'un goujat égoïste dont l'irresponsabilité crasse conduira au démantèlement de notre système social, à l'asphyxie du système d'éducation, à une médecine à deux vitesses, à la mort du fonctionnaire ou à d'autres cataclysmes encore.

Il est probable que certains électeurs ont voté «non» par agacement, lassés des demi-vérités, des promesses de lendemains radieux et des autres balivernes dont les abreuve le Conseil d'Etat¹. Le Gouvernement doit cependant respecter le refus de nouvelles charges fiscales par la population et ne pas ajouter la menace revancharde à son style de communication: le quadruple «non» oblige certes l'exécutif à trouver de nouvelles mesures d'assainissement pour respecter la Constitution, mais rien ne l'oblige à tailler là où ça fait le plus mal. Economiser 45 millions devrait être possible sans faire trinquer les plus démunis ou ceux qui travaillent au front.

Le problème des économies peut être abordé sous deux angles. Une première démarche consiste à dresser la liste des prestations inutiles à la bonne marche de l'Etat et à proposer leur suppression. Sans tomber dans l'utilitarisme à outrance, nous pensons que la plupart des activités de planification, de conception, de modélisation, de normalisation et de réforme, c'est-à-dire toutes les activités qui n'exigent aucun contact direct avec la population ou

le Pays, peuvent être remises en question. C'est l'angle adopté dans le *Catalogue des prestations inutiles* publié ces trois derniers mois dans ces colonnes. Pour dresser ce catalogue, il a suffi de puiser dans des informations accessibles au public. Cela n'est probablement que la pointe de l'iceberg et un observateur interne de l'Etat aurait certainement d'autres cas croustillants à rapporter. Si le Gouvernement prend la peine de décortiquer le fonctionnement de son administration, il y trouvera un substantiel potentiel d'économies.

La seconde approche passe par l'évaluation des dépenses effectives de l'Etat. Pour ce faire nous avons réintégré les comptes des Hospices cantonaux dans le compte de fonctionnement de l'Etat. Le Canton consacre ainsi 46% de ses dépenses pour son personnel, alors que 32% sont affectés aux aides et subventions de toutes natures, 13% servent à l'acquisition de biens, services et marchandises, 4% aux investissements et 5% au paiement des intérêts de la dette.

L'Etat ne peut que subir le poids de sa dette. Une réduction des investissements, dont le niveau n'a jamais été aussi bas, semble difficilement acceptable. Enfin, toute coupe dans les aides et subventions nécessitera la modification de textes légaux fédéraux et cantonaux. La procédure sera donc politiquement longue et difficile. Dans les faits, il n'y a ainsi que les dépenses de personnel et l'acquisition de biens et services qui puissent être réduites rapidement.

Diminuer les coûts de personnel signifie réduire soit le nombre d'employés, soit les prestations financières servies à ces derniers². Le second cas conduit inévitablement à diminuer les salaires nets délivrés. Mais cette voie est actuellement verrouillée: en signant une convention salariale³ avec les associations du personnel l'automne dernier, le Conseil d'Etat s'est lié les mains jusqu'en 2008 sur la question. Ne reste donc que la réduction des effectifs

pour diminuer les coûts de personnel. Mathématiquement, il s'agit pour l'Etat de supprimer 280 équivalents à plein-temps jusqu'à la fin 2005. C'est théoriquement jouable sans licenciement grâce aux 600 à 800 départs naturels (démissions, retraits...) que connaît annuellement l'Etat. Mais l'exercice nécessitera une volonté politique sans faille: avant de réduire les effectifs, il faut d'abord commencer par en stopper la progression (+724 postes de 2003 à 2004, soit 3,3% de hausse)!

L'évolution des dépenses pour biens, services et marchandises est en grande partie liée à l'effectif dans la fonction publique. Réduire le nombre de collaborateurs, c'est aussi réduire les besoins en équipement informatique, en locaux à louer ou en matériel de bureau. Dans ce domaine, les économies vont donc suivre naturellement les économies en personnel. La vigilance devra par contre être de mise dans l'achat des services, afin d'éviter que l'économie réalisée en supprimant une prestation de l'Etat ne soit annulée par son attribution au secteur privé.

Le refus des quatre décrets d'impôts n'est qu'un frein temporaire appliqué à la fiscalité vaudoise. L'Etat dispose au moins de deux moyens pour se venger des électeurs vaudois. Premièrement, il trouvera bien quelques nouvelles charges ou subsides à déléguer aux communes dès l'année prochaine. Le redressement des finances de l'Etat risque ainsi de se faire par une hausse de la fiscalité communale. On ne peut qu'espérer l'adoption rapide du référendum des communes pour faire barrage à ces nouveaux transferts de charges.

Deuxièmement, il est encore possible d'inscrire le principe de l'impôt particulier contre l'impôt généralisé en tant que mesure d'assainissement dans la future loi sur les finances. Ce faisant, le Grand Conseil ne ferait que peu de cas du récent et cinglant refus populaire; l'affaire se

terminera donc à nouveau en référendum et votation.

La réduction des dépenses de l'Etat semble possible. Conformément au mot d'ordre de la démarche d'économie DEFI, il s'agit de «faire moins avec moins». Sous sa forme actuelle, la démarche est cependant vouée à l'échec: l'administration a pour mission de s'auto-évaluer en vue de s'automotiler. Or, nous connaissons peu de Winkelried capables d'une telle abnégation. On n'économisera pas sans imposer de manière volontariste la suppression d'activités superflues et la ré-allocation du personnel concerné.

Réduire la voilure et diminuer les effectifs nécessite un exécutif au clair sur les objectifs, pugnace et soudé dans leur réalisation. Réunir ces conditions semble toutefois tenir de la gageure dans un état démocratique. Les élus ont généralement autant de promesses à tenir que d'électeurs à séduire, ce qui rend difficile l'obtention du consensus dans l'action. La volée de bois vert du 17 avril, au-delà du désaveu de la politique fiscale gouvernementale, est cependant un sévère encouragement à engager des réformes énergiques dans l'appareil étatique.

CÉDRIC COSSY

¹ Citons en exemple le douloureux exercice de maïeutique de M. Marthaler pour avouer les surcoûts du M2, ou l'aplomb de M. Broulis: après avoir présenté un budget 2004 aux recettes fiscales surévaluées, notre argentier soupire à l'heure des comptes face à des rentrées 2004 inférieures à ses prévisions, mais se garde bien d'avouer qu'elles sont supérieures de 12% à celles de l'exercice 2003.

² Le coût moyen d'un employé de l'Etat à plein-temps (Hospices cantonaux inclus) est de 119'000.- par an, soit nettement plus que la moyenne de 98'000.- pour la totalité des salariés du Canton.

³ Ladite convention réduit les salaires effectifs de 2004 à 2005 pour la majorité des employés de l'Etat. Elle prévoit cependant la reprise des augmentations dès 2006!

Adieu à un grand serviteur de la musique: André Luy

Une fois de plus, la mort a frappé dans les rangs des musiciens de ce Pays: André Luy vient de nous quitter, sans bruit, dans la plus totale discrétion, à l'image de ce qu'a été sa vie et de ce qu'il était – l'humilité faite homme.

Or cette vision n'est pas juste, ou plutôt elle est incomplète. Il n'est pas certain que tous ceux qui le côtoyaient ici aient pris conscience de cette vérité: André Luy était un grand musicien, dont la renommée avait largement franchi nos frontières. Sa vision de l'instrument, de son histoire, de sa facture, était européenne. N'est-il pas significatif que l'Allemagne, pays de l'orgue par excellence, l'ait appelé à la *Hochschule* de Saarbruck? Et l'automne dernier, visitant l'admirable cathédrale de Naumburg – le Chartres des Germains – et son église paroissiale de Saint-Wenzel, où se trouve le dernier instrument expertisé par Bach, nous lisions avec fierté que le concert annoncé était donné par André Luy...

Cette vision européenne, André Luy nous l'a fait connaître, de Frescobaldi à Messiaen, en passant par la France et l'Espagne, avec une prédilection pour l'Ecole nordique allemande, avant tout celle des Bruhns et Buxtehude, ces géants qui annoncent Bach. Une telle fréquentation et une telle affinité font comprendre comment et pourquoi André Luy n'a pas craint, trois fois au cours de son existence, de donner à Lausanne l'intégrale de l'œuvre pour orgue de Jean-Sébastien –

entreprise redoutable entre toutes, qui exige une maîtrise non seulement technique mais aussi stylistique et un sens de l'architecture musicale peu commun. On ne s'étonnera donc pas non plus qu'André Luy ait été si fréquemment invité en Suisse et à l'étranger, comme exécutant ou comme expert.

André Luy avait un sens aigu de l'engagement. Venu de son vallon natal de Saint-Imier – son premier poste précédant ceux de La Chaux-de-Fonds et de Morges – il a assumé trente-cinq ans durant la charge de titulaire de la Cathédrale de Lausanne. La retraite venue, il n'a jugé pas indigne d'être l'organiste co-titulaire de la paroisse de Grandvaux-Villette. A chaque fois, il a fait preuve du même sens de l'accueil et ses programmes se sont ouverts aussi bien aux artistes locaux qu'à des célébrités comme le trompettiste Maurice André ou d'autres grands noms, qui appréciaient les qualités du remarquable accompagnateur. Ce sens de l'accueil s'est également manifesté aux compositeurs d'ici, les Henri Gagnebin, Jean Daetwyler, Julien-François Zbinden, Dante Granato, Bernard Schulé, Claude Dubuis ou Bernard Reichel et beaucoup d'autres qui n'ont jamais sollicité son appui en vain. En cela, il était conscient de ce qu'impliquaient les responsabilités de sa charge de la cathédrale, prêt à faire bénéficier de la pondération et de la sagesse de ses avis des institutions aussi diverses que le Musée suisse de l'Orgue à Roche,

la Commission de rédaction du psautier actuel ou la Commission musicale de l'Orchestre de Chambre de Lausanne.

Mais si les différentes facettes de ces activités sont à mettre en relation directe avec sa disponibilité et son désintéressement personnel – jamais il n'a tiré parti d'une situation ou d'une circonstance qui l'aurait mis en évidence – elles ne doivent toutefois pas nous faire oublier la profonde et lumineuse trace que ce grand musicien laisse derrière lui.

Rappelons tout d'abord qu'avec André Luy, les concerts de la Cathédrale de Lausanne, en particulier ces fameux concerts gratuits d'une durée d'une heure, le vendredi soir, sont devenus un véritable lieu de formation, de rencontre et de culture, où chacun pouvait trouver ce qu'il venait y chercher. En fait, ces programmes éducatifs (sans le dire ou peut-être sans le savoir) ont mis à la mode le récital d'orgue, aujourd'hui entré dans les mœurs.

Son sens du partage devait tout naturellement le conduire vers l'enseignement. Il n'a pas été un «professeur professant», bardé de principes ou de doctrines sclérosantes, mais un «maître», infiniment respecté, dont l'influence a été féconde dans ce Pays et bien ailleurs, car il n'avait rien de doctrinaire. Il savait ouvrir l'élève à sa vision spontanée, quasi instinctive et profonde de la musique, basée sur une relation du cœur. Avec Wilhelm Furtwängler, il aurait pu dire: «A l'égard d'une œuvre d'art, il faut une approche particulière. C'est un

monde clos, un monde en soi. Cette approche a pour nom amour. Elle est le contraire des évaluations, des comparaisons. Elle voit l'incomparable, l'unique. Le monde du visible, le monde de la raison qui raisonne, ne rendra jamais justice à une seule œuvre d'art.»¹

L'humanité d'André Luy, sa générosité, son humilité vraie, son approche de la musique, en faisaient un «pèlerin de la beauté», comme il a été rappelé lors de ses obsèques. Mais au travers des siècles, elles en font aussi un lointain disciple de Bach, lorsque celui-ci écrivait en tête de ses partitions ses fameuses trois lettres «SDG», «Soli Deo Gloria.»

JEAN-JACQUES RAPIN

¹ Wilhelm Furtwängler: *Carnets 1924-1954*, traduction Ursula Wetzler, adaptation française Jean-Jacques Rapin, p. 18, 3^e édition, Georg, Genève.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch
Imprimerie Beck, Lausanne

Sans foi ni loi

Il y a peu, nous n'envisagions encore que deux attitudes intellectuelles également paresseuses auxquelles nous laisser aller aux jours de fatigue: celle des moralistes sans politique qui croient que, à moins d'un redressement moral préalable des individus, la loi ne peut rien, et celle des politiciens sans morale qui attendent tout de la loi. Mais, si l'on en croit la formule de M. Philippe Meyer, «le progrès fait rage» et nous ne devrions pas nous étonner de ce qu'aujourd'hui certains politiciens qui se piquent de morale abandonnent à la fois la politique et la morale. Le Parti démocrate-chrétien, ou plutôt certains de ses membres dirigeants, adoptent ainsi une solution à la fois ouverte et creuse: conformément aux consignes de M. Jean-Michel Cina, chef de leur groupe parlementaire fédéral, ils ne se prononcent pas face à l'épineux

problème du partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Traditionnellement très discrets à propos de leur foi et indifférents à l'égard de la loi sur laquelle nous voterons bientôt, le député et ses suiveurs avouent la part que tient la stratégie dans cette attitude incertaine. Ces chrétiens sont démocrates de la pire des façons: refusant de choquer d'éventuels électeurs par une quelconque prise de position, ils privilégient la course aux suffrages électifs, au détriment des votations consacrées aux objets concrets. Certes, nombre de nos coreligionnaires ne partagent pas l'avis exposé dans ces colonnes en date du 18 mars 2005. Politiquement malhabiles, les Eglises protestantes de Suisse ou les Femmes catholiques ont cependant le mérite d'oser un avis erroné et de soutenir ouvertement l'inadmissible «Pacs fédéral»; la complexité d'une pro-

blématique en deux temps et le danger de voir légaliser les adoptions par des couples de même sexe dépassent les bonnes âmes pleines de confiance. Quoi qu'il en soit, à défaut d'un virage serré, les démocrates-chrétiens ne satisferont bientôt plus que des journalistes progressistes, qui applaudissent à la déroba, mais n'en demeurent pas moins méprisants à l'égard d'un parti affaibli. Aujourd'hui, des lobbies en vue font ou défont la loi à leur guise, pendant que l'affirmation d'idées originales ou même la fréquentation du culte et de la messe apparaissent de plus en plus comme de ces excentricités discrètes que les Suisses réservent à leurs week-ends.

C'est donc faire le jeu d'individus faussement généreux que de priver de repères les croyants et autres originaux qui cherchent à remonter le courant. Si de

bons chrétiens peuvent souhaiter un aménagement législatif favorable aux personnes homosexuelles et songer naïvement au périlleux partenariat proposé, le «ni oui, ni non» traditionnellement imputé à nos compatriotes n'est pas de mise. A vrai dire, seul le refus apparaît moralement légitime en ce cas. Bienheureusement, les électeurs aiment la force (même les Vaudois) et bon nombre d'aspirants gouvernants apprendront la difficulté de rallier des troupes en baissant pavillon. De ceux-là, les analystes à la mode prétendent communément qu'ils «font le lit de l'UDC». Qui sait, l'actualité n'est pas si claire? Ceci dit, à défaut d'applaudir à tout rompre, convenons que cela semblerait finalement bien fait pour eux.

PIERRE-FRANÇOIS VULLIEMIN

Revue de presse

Et je suis fiè-ère, et je suis fiè-ère...

... Non pas d'être Bourguignonne, mais de construire une école qui est à l'opposé de ce que désirent les grands patrons capitalistes...

... qui réclament à la quasi-unanimité le retour de l'école de grand-papa (formule classique; la formule choc serait: arrière-grand-papa. Réd.), celle qui les a hissés aux sommets de la gloire...

Ces lignes sont de M^{me} Cilette Cretton (Le «Coup de plume: La preuve par l'absurde», *Le Nouvelliste* du 14.04.2005). Cette dame, que M^{me} Jeanprêtre est allée chercher à Martigny pour étoffer son état-major au Département de la Formation et de la Jeunesse, en veut à *Bilan* qui a publié un article intitulé: «L'école des nuls». M. Bernard Nicod entre autres, qui a eu le tort d'écrire des propos certes désobligeants à l'égard des apprenties vendeuses, reçoit sa tarte à la crème en pleine poire:

[...] Ce bellâtre gominé qui arbore un sourire énigmatique cachant à peine les dents de requin.

On reste ébahi par un humour aussi subtil! En voilà encore un qui est

convaincu que le *QI* est directement corrélié à la ligne de son crédit bancaire.

A y regarder de plus près, il était grand temps que cette culture de l'arrogance et du mépris, qui a marqué si profondément la génération des patrons pré-férés de Bilan soit égratignée.

Et nous avons tout lieu d'être fiers de penser que l'école y est pour quelque chose.

Ces invectives et cette hargne vengeresse ne masqueraient-elles pas un certain désarroi? Au fond, de quoi se réjouir.

On l'attend au contour

M. Jacques Neiryck a bien sûr son idée sur ce que doit être le prochain pontificat («Si Benoît XVI devenait démocrate...», *l'Hebdo* du 21.04.2005). Après avoir repris à son compte ce que les médias nous serinent depuis des semaines (ordination des femmes, mariage des prêtres, des homosexuels, etc... et surtout décentralisation de l'Eglise), l'auteur conclut:

[...] Benoît XVI nous surprendra-t-il comme le firent tant d'autres papes précédents? Le pouvoir absolu d'un seul homme peut mener au meilleur comme au pire.

L'homme Ratzinger aura-t-il foi en la démocratie, lui qui fut élevé au sein de la dictature du mal et qui n'a jusqu'à présent conçu comme projet que d'exercer la dictature du bien? Dieu seul le sait.

Ce nouveau pape, on l'attend au contour. Il ne sera pas jugé sur l'authenticité de sa foi au Christ et sa fidélité à l'enseignement des apôtres. C'est «la foi en la démocratie» qui sera le critère décisif, tout au moins pour M. Neiryck et ses semblables inlassablement relayés par les médias. C'est le jugement des hommes. Que sera le jugement de Dieu? A notre connaissance, Dieu n'a pas encore signé son bulletin d'adhésion au parti démocrate-chrétien.

E. J.

Cancer idéologique

Une brève nouvelle de l'ATS (24 heures du 29 mars) nous apprend que le directeur du musée Sakharov, à Moscou, a été mis à l'amende pour avoir organisé une exposition. «Attention à la religion!»

L'ONG Human Rights Watch critique la décision de justice qui crée «un danger précédent pour la censure d'Etat

sur l'art et la discussion publique», et «témoigne d'un climat grandissant d'intolérance envers la liberté d'expression en Russie».

On connaît le refrain: pour respecter les «droits de l'homme», il faut pouvoir tout dire, à égalité entre le bon et le mauvais; on ne doit faire aucune différence entre ce qui anoblit et ce qui avilit. Dans son dernier livre de Mémoires, Soljénitsyne, qui a maintenant l'expérience de l'Occident, n'en a pas meilleure estime que de la pensée unique soviétique: «Lorsqu'on rêve des "droits de l'homme", ce qui est d'abord sous-entendu, c'est le droit de l'intelligentsia à se faire publier et à prononcer des discours – mais à la suite déferle toute une cohorte d'autres "droits" où l'on ne peut plus distinguer la parole de la menace, la liberté de l'impunité, la propriété du brigandage... A parler en termes médicaux, cet obsédant ressassement des "droits de l'homme" n'est rien d'autre que le programme d'une existence cellulaire autonome, autrement dit d'un développement social qui s'apparenterait au cancer».

G. P.

Aspects de la vie vaudoise réunis par Frédéric Monnier

Renaissance au Brassus

(fm) Détruit par un incendie en juillet 1982, l'Hôtel de France du Brassus peinait à retrouver un repeneur. C'est aujourd'hui chose faite grâce M. Georges-Henri Meylan, président de la célèbre manufacture d'horlogerie Audemars Piguet SA. Les industriels de la Vallée de Joux ressentent depuis longtemps le besoin d'un hôtel pour recevoir dans les meilleures conditions leurs clients qui jusque-là dormaient plutôt à Lausanne ou à Genève. Transformé avec bonheur, selon les dires de M^{me} Danielle Piguet-Reymond, ancienne propriétaire, l'Hôtel de France a changé aussi de nom, puisqu'il est devenu l'Hôtel des Horlogers. M. Meylan a par ailleurs fait appel à Philippe Guignard, confiseur restaurateur urbigène dont la réputation n'est plus à faire, pour assurer la bonne marche de l'établissement, lequel, grâce à un rapport qualité-prix attractif, se veut aussi ouvert aux gens de la région.

Musique chorale française

(fm) Ce dimanche 1^{er} mai à 18 heures, l'Opéra de Lausanne accueillera en concert le chœur de chambre *Les Elements*. Fondé en 1997 par son directeur actuel Joël Suhubiette, cet excellent

ensemble vocal français a pour but principal l'interprétation d'œuvres chorales, essentiellement *a cappella*, du XX^e siècle. Un programme exigeant et original nous est proposé avec des œuvres de Berlioz (*Le Ballet des Ombres*), Fauré (*Les Djinns* sur le célèbre texte de Victor Hugo), Debussy (les admirables *Trois Chansons*, seule œuvre *a cappella* de l'auteur de *Pelléas et Mélisande*), Poulenc (les non moins admirables *Sept chansons* sur des textes d'Apollinaire et Eluard). Le répertoire contemporain n'est pas oublié puisque le chœur interprétera des pièces de Philippe Hersant, né en 1948, et de Patrick Burgan, compositeur grenoblois né en 1960.

Conférence publique

(fm) *La Nation* du 1^{er} avril dernier présentait une étude québécoise intitulée *Quelles sont les pédagogies efficaces?* De celle-ci a été tiré un ouvrage qui vient de paraître aux Presses de l'Université de Laval: *Echec scolaire et réforme éducative*. Le professeur Clermont Gauthier, coauteur de l'ouvrage, donnera une conférence publique sur ce sujet le lundi 9 mai prochain à 18 heures à l'aula du Palais de Rumine de Lausanne. Une date à réserver sans tarder!

Le Coin du Ronchon

Habemus Diabolum!

Nos journalistes sont bien à plaindre. Ils n'ont pas reçu le pape qu'ils avaient commandé. Ils en voulaient un qui soit ouvert, progressiste, social, œcuménique, métissé, pas trop catholique, jeune, cool, capable d'écrire des sms en verlan, de se déplacer en «rollers» pour promouvoir la mobilité douce, de réunir la modération du parti démocrate-chrétien dans ses convictions religieuses et la virulence du parti socialiste dans son engagement politique.

Nos journalistes, qui se sentaient d'autant plus concernés qu'ils étaient peu catholiques, en avaient décidé ainsi. Ils l'avaient bien fait dire à leurs sondages. Chaque jour, nous savions combien de catholiques et de non catholiques souhaitaient que le pape ait tel avis sur telle question, qu'il milite pour ceci ou contre cela. Chaque jour nous avions de nouveaux pourcentages pour ou contre l'avortement, pour ou contre le cannabis, pour ou contre Jésus Christ, entrecoupés de flashes spéciaux à chaque fois que de la fumée sortait de la Chapelle Sixtine. L'Eglise était devenue un vaste lieu de

télé-réalité «live» où chacun pouvait voter pour choisir la suite de l'histoire dans le sens voulu par les médias.

Mais voilà, les évêques, contrairement aux politiciens, n'ont pas écouté les journalistes. Ils n'en ont fait qu'à leur tête et ont voté pour un pape allemand et conservateur, et avec un numéro bigrement compliqué à écrire en chiffres romains! *Horresco referens...*

Horresco? Vraiment? A bien y réfléchir, Saddam Hussein est oublié depuis longtemps, George Bush ne se montre plus beaucoup, et l'on commence à se lasser de Christoph Blocher... Nos journalistes n'ont-ils pas justement besoin d'un nouvel ennemi public? Un ennemi public de transition, bien entendu... Allez, adjugé: c'est Benoît XVI qui, ces prochains mois, sera leur bête noire – justement parce qu'il n'est pas noir. De la fureur rouge sort des studios et des rédactions, signe que le conclave du clergé médiatique a choisi son nouveau Diable.

LE RONCHON